

Marseille, le 3 avril 2020,

## **Communiqué à destination des partenaires de la Direction des risques professionnels de la Carsat Sud-Est**

*L'objectif de ce communiqué est de vous informer des décisions prises et des actions mises en œuvre par la Carsat Sud-Est dans le contexte que nous traversons.*

En tant qu'organisme chargé d'une mission de service public, la Carsat Sud-Est comme l'ensemble des organismes de Sécurité sociale met tout en œuvre pour poursuivre ses missions, et un Plan de continuité d'activités a été mis en œuvre dès le début du confinement.

Dès le 16 mars, les efforts ont été concentrés sur les missions jugées critiques pour la population, et tout particulièrement celles liées au paiement et à la liquidation des retraites.

Pour cela, certains services par leur nature ont dû continuer d'être assurés sur leur lieu de travail.

Une partie des ressources de la Direction des risques professionnels a été affectée par conséquent à ces missions, en particulier les équipements informatiques nomades.

Compte-tenu de la durée potentielle du confinement et de ses conséquences, nous mettons également tout en œuvre pour poursuivre dans la mesure de nos possibilités les missions propres à la Direction des risques professionnels.

Nos premiers efforts ont été consacrés à nos activités de « production » : versement de l'allocation des travailleurs de l'amiante, dispositifs de subventions de prévention TPE et contrats de prévention...

- L'examen des dossiers de demande ATA ainsi que les versements de ces allocations n'ont subi aucun retard,
- L'instruction des contrats de prévention (entreprises de moins de 200 salariés) se poursuit,
- L'instruction des nouvelles demandes de subventions prévention TPE (entreprises de moins de 50 salariés) redeviendra effective dans la semaine du 6 au 10 avril,
- Concernant le versement des subventions (contrats de prévention et subvention prévention TPE), le process est opérationnel et les paiements devraient reprendre dans la semaine du 6 au 10 avril.

Les visites d'entreprises ont été suspendues jusqu'à nouvel ordre et sauf évènement exceptionnel (accident mortel par exemple) ; les visites d'établissements sanitaires et médicosociaux l'ont été dès le 10 mars 2020. Néanmoins, les agents de prévention continuent à distance, en fonction des sollicitations, à accompagner les entreprises dans leur démarche de prévention.

Les entreprises peuvent continuer à les solliciter par courriel, selon l'annuaire accessible sur :

- <https://www.carsat-sudest.fr/entreprises/informez-vous-sur-les-risques-professionnels/trouvez-votre-interlocuteur-pr%C3%A9vention-en-r%C3%A9gion.html>

Une page spécifique a été créée à cette intention sur notre site internet :

- <https://www.carsat-sudest.fr/8-zoom-sur/831-le-coronavirus-et-l-entreprise.html>

## **Concernant les conséquences du Covid-19 pour les entreprises et les salariés**

En matière de prévention santé, l'Assurance maladie communique sur Ameli entreprise avec l'adaptation permanente des modalités de déclaration, d'accès et de couverture des droits en arrêt travail (garde d'enfants, personnes fragiles..., ce qui constitue la grande majorité des sollicitations « employeurs » à ce stade), nous relayons également le lien vers la FAQ du site du ministère du travail, particulièrement utile dans les réponses aux sollicitations des salariés ou des employeurs :

- <https://www.ameli.fr/entreprise>
- <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/> puis aller sur la rubrique « Coronavirus : Questions/réponses pour les entreprises et les salariés »

## **Concernant la prévention des risques liés au Covid-19**

Les agents de prévention des Carsat sont régulièrement questionnés sur les mesures à mettre en œuvre dans les entreprises pour faire face aux risques liés au Covid-19.

Dans le contexte et afin d'éviter tout risque de confusion dans les informations et les préconisations transmises, nous nous positionnons prioritairement en relais de la communication ministérielle, les consignes sanitaires étant données par le gouvernement et à respecter par toutes les entreprises.

La Direction des risques professionnels de la CNAM, avec l'INRS et les caisses régionales, participe également à la production de consignes de prévention avancées, au sein du groupe de travail de la DGT, sous forme de fiches de synthèse pratique sur des secteurs identifiés comme prioritaires par les ministères.

Une trentaine de secteurs sont identifiés pour des flyers diffusés au fil de l'eau, associant l'ensemble des contributeurs : agent de nettoyage, agent de sécurité, aide à domicile, caissier libre-service, chauffeur livreur, cuisinier, employé de commerce de détail (viande, pain, légumes, fruit, ...), employé de libre-service, employé de station-service, femme de chambre, installateur sanitaire, opérateur en blanchisserie, opérateur funéraire, réceptionniste d'hôtel, ripeur, thanatopracteur, ambulancier, contrôleur technique (réparation automobile), conducteur de taxi ou VTC, agent bancaire ou d'assurance.

Un 1er « flyer » générique est sorti le 23 mars 2020, introductif aux sectoriels.

D'autres fiches compléteront l'offre à laquelle nous associe le Ministère du travail.

Pour y accéder :

- <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/> puis aller sur la rubrique « Coronavirus-COVID-19 - Fiches conseils métiers pour les salariés et les employeurs »

Concernant le BTP, deux groupes de coordination régionale (en PACA et en Corse) ont été constitués à cet effet avec les préventeurs institutionnels et les organisations professionnelles (FRB, FRTP et CAPEB).

Nous continuons à répondre aux sollicitations des entreprises dans le cadre, le cas échéant, de leur plan de continuité des activités, en nous appuyant notamment sur le guide de bonnes pratiques rédigé par l'OPPBTP, agréé notamment par les Ministères chargés de la Santé et du Travail, paru le 3 avril 2020 :

- <https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Information/Ouvrages/Guide-de-preconisations-de-securite-sanitaire-pour-la-continuite-des-activites-de-la-construction-Covid-19>

De manière plus spécifique au sein de la Branche AT-MP, l'INRS alimente également en consolidation de son service d'assistance technique (donc en réponse aux questionnements les plus fréquents), une FAQ générique et sectorielle :

- <http://www.inrs.fr/actualites/COVID-19-et-entreprises.html>,
- <http://www.inrs.fr/risques/biologiques/faq-masque-protection-respiratoire.html>

De façon générale, nous conservons la ligne directrice de notre positionnement assurantiel : l'expertise en prévention des risques professionnels (en complément aux consignes sanitaires sur lesquelles les sites ministériels doivent rester la source).

A ce titre, l'approche que nous continuons à diffuser auprès des employeurs est celle de l'évaluation des risques de leurs activités et de leur prévention, démarches qui sont à actualiser en fonction du Covid-19 (DUER, protocoles de sécurité, de chargement/déchargement, etc...) en dialogue avec les différents acteurs et partenaires de l'entreprise (institutions représentatives, clients/fournisseurs, MOA/MOE...).

**Jean-François ADAM**  
Ingénieur conseil régional

### **Votre contact**

Pour toute question ou demande, vous pouvez contacter l'Ingénieur conseil en charge des partenariats :

Bertrand CAUBRIERE

Courriel : [bertrand.caubriere@carsat-sudest.fr](mailto:bertrand.caubriere@carsat-sudest.fr)

Mobile : 06 28 45 46 54

Nous vous demandons de ne pas communiquer ces coordonnées aux entreprises, leurs interlocuteurs en prévention restent, comme habituellement, les services précisés sur la 1<sup>ère</sup> page de ce communiqué :

- <https://www.carsat-sudest.fr/entreprises/informez-vous-sur-les-risques-professionnels/trouvez-votre-interlocuteur-pr%C3%A9vention-en-r%C3%A9gion.html>

### **Qui est la Carsat Sud-Est ?**

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Sud-Est est un organisme de droit privé chargé de la gestion d'un service public. Elle intervient dans les régions Paca et Corse.

Organisme de Sécurité sociale, la Carsat Sud-Est intervient en matière d'Assurance retraite, de risques professionnels et d'accompagnement social.

Concernant la santé au travail, la Carsat Sud-Est contribue à l'amélioration de la sécurité, de l'hygiène et des conditions de travail au sein des entreprises en intervenant sur trois axes :

- ✓ Elle accompagne les entreprises des régions Paca et Corse dans leurs démarches de prévention des risques professionnels afin de diminuer la fréquence et la gravité des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles (AT/MP),
- ✓ Elle détermine et notifie le taux de cotisation couvrant le risque AT/MP des établissements des régions Paca et Corse relevant du Régime Général,
- ✓ Elle met en œuvre les actions liées à la prévention de la désinsertion professionnelle, à la reconnaissance des maladies professionnelles et à la gestion de l'Allocation des Travailleurs de l'Amiante (ATA).